

Prime au Maintien du Troupeau de Vaches Allaitantes

Les demandes de PMTVA 2013 doivent être déposées à la DDT à partir du 1^{er} mars et jusqu'au 15 mai 2013.

Les éleveurs peuvent déposer leur demande :

- soit par télédéclaration par le biais du site TELEPAC (www.telepac.agriculture.gouv.fr). Les dossiers télédéclarés, doivent être signés électroniquement. Mais une fois le dossier signé, l'éleveur n'a plus la possibilité de le modifier.

- Soit en contactant la DDT au 05.62.61.47.14 ou au 05.62.61.47.52.

Modalités de déclaration :

Elles restent les mêmes par rapport à l'année précédente. L'effectif de femelles éligibles n'est pas à déclarer car il sera automatiquement calculé à la fin de la période de détention de 6 mois, en fonction des critères d'éligibilité des animaux à la PMTVA et à partir des notifications de mouvements d'animaux réalisées auprès de l'établissement départemental de l'élevage.

Les femelles éligibles sont :

- Les vaches, c'est-à-dire les femelles ayant déjà vêlé, avec un minimum de 60 % de vaches par rapport au nombre de femelles éligibles ;
- Les génisses âgées d'au moins 8 mois, avec un maximum de 40 % de génisses par rapport au nombre de femelles éligibles.

Il doit s'agir de femelles de races à orientation viande ou issues d'un croisement avec ces races et destinées à l'élevage de veaux pour la production de viande.

Les femelles de races laitières (prim'holstein, française frisonne

pie noire, armoricaine, bretonne pie noire, jersey, guernesey, ayrshire) ou issues d'un de ces croisements ne sont pas éligibles.

Montant de la prime :

Le montant attribué pour chaque droit détenu par un éleveur est de 200 € pour les quarante premières vaches et de 175,85 € à partir de la 41^{ème}. Mais une modulation de 10 % sera prélevée sur la part communautaire.

Dans tous les cas, la part communautaire s'élève à 150 € et la part nationale à 50 € pour les 40 premières vaches et à 25,85 € à partir de la 41^{ème}.

Remplacement d'animaux :

Toute femelle éligible ayant quitté le cheptel peut être remplacée par une autre femelle éligible (vache ou génisse à condition de respecter le ratio « 60 % de vaches et 40 % de génisses ») dans un délai de 20 jours et dans tous les cas avant la fin de la période de détention obligatoire.

Système d'échange de droits temporaires :

Les éleveurs allaitants qui ont trop de droits par rapport à leur nombre de vaches éligibles ou les éleveurs ayant un nombre de droits inférieur à celui du nombre de vaches éligibles, peuvent céder ou se voir octroyer des droits temporaires pour la campagne en cours. La demande s'effectue sur le formulaire en acceptant de participer au système d'échange de droits temporaires.

Vérification du caractère allaitant du troupeau

La vérification du caractère al-

laitant du troupeau sera réalisée à partir du nombre de bovins éligibles pendant la période de détention obligatoire et susceptibles d'être comptabilisés dans la prime. Si la vérification conduit à établir ce caractère pour un cheptel moindre, le nombre de bovins à primer sera réduit, en proportion du cheptel caractérisé comme allaitant.

En 2013 dans le département du Gers, le caractère allaitant du troupeau sera vérifié autour de deux critères :

- ratio de productivité veaux/mères : 0,4 sur 24 mois
- durée moyenne de détention des veaux : 60 jours

Exemple de calcul : nombre d'animaux éligibles = 80 femelles

- Dans ce cas, on considère que l'éleveur a engagé : $80 \times 60\%$ soit 48 vaches.

- Vérification du nombre de veaux nés (au cours des 24 derniers mois) = $48 \times 40\%$, soit 20 naissances minimum

- Vérification du nombre de jours de présence pour les 20 veaux qui ont eu le temps de présence le plus long : dans cet exemple, on comptabilise 3 100 jours

- Durée de détention moyenne calculée = $3100/20$, soit 155 jours
- Temps de présence supérieur à 60 jours, donc critère vérifié.

Respect de la conditionnalité :

Les mouvements d'entrées et de sorties des animaux dans le cas d'une vente, d'un achat, de mortalité ... doivent être notifiés dans un délai de 7 jours à l'EDE.

La Chambre d'Agriculture propose aux éleveurs inscrits à CartoPac 2013, de venir télédéclarer leur demande PMTVA dès le mois de mars.

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter la Maison de l'Élevage au 05.62.61.79.60.